

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 13/09/23

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 158

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

CULTURE

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE BAL COEURDEROY AU PROFIT DE LA SEPTIMA

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la préparation de l'évènement « Tonnerre s'éclaire » par la Compagnie la Septima ;
- Considérant que les animations proposées dans le cadre de cet évènement sont gratuites pour les habitants de Tonnerre et qu'elles favorisent l'inclusion et qu'à ce titre la collectivité souhaite faciliter leur réalisation ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de salle au profit de la Septima, aux conditions suivantes :
 - Local : salle de bal – 1^{er} étage Hôtel Culturel Cœurderoy,
 - Durée : jusqu'au du 31/10/23,
 - Montant : refacturation de la consommation réelle d'électricité en cas d'utilisation des radiateurs ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association ;
- De dire que la présente décision annule et remplace la décision n° 2023-084 en date du 03/04/23.



A Tonnerre, le 11 septembre 2023,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre